

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

267/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Installation d'une tonnelle 5x5 m – 43 rue Georges Clemenceau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de Madame Laurence CADOUX-DAVID – FLOREAL BY L – 43 rue Georges Clemenceau – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons, afin de permettre l'installation d'une tonnelle de 5 x 5 m, 43 rue Georges Clemenceau, du vendredi 24 Mai 2024 au dimanche 26 Mai 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Madame Laurence CADOUX-DAVID – FLOREAL BY L, est autorisée à installer une tonnelle, au droit du 43 rue Georges Clemenceau, du vendredi 24 Mai 2024 au dimanche 26 Mai 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée de l'installation de la tonnelle, le stationnement sera interdit sur la place située au droit du n° 43 rue Georges Clemenceau et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé depuis les passages piétons les plus proches ;

Article 3 : La signalisation conforme à la législation en vigueur est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 Avril 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

03 MAI 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : - 6 MAI 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint



Philippe SEGUIN